

## ***N'hésitez pas à dénoncer ou à signaler les situations de violence ou d'intimidation!***

Au printemps 2012, le ministère de l'Éducation a adopté une loi dans le but d'enrayer l'intimidation et la violence dans les écoles du Québec. Pour se conformer à cette loi, notre école s'est dotée d'un plan de lutte qui prévoit :

- Une analyse de situation de notre école
- Une prise de position claire et ferme pour dénoncer toute forme d'intimidation et de violence
- Des mesures d'encadrement et de suivi
- Des mesures d'aide et d'appui tant aux auteurs qu'aux victimes et aux témoins

Cette loi impose aussi l'obligation d'agir pour tout membre du personnel témoin d'un geste d'intimidation ou de violence. Enfin, les signalements ou les plaintes doivent être traités avec diligence.

## **Qu'est-ce que l'intimidation?**

Comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non :

- Exprimé directement ou indirectement (incluant le cyberspace)
- Ayant un caractère répétitif
- Comportant un rapport de forces inégal
- Créant un sentiment de détresse chez la victime

## **Qu'est-ce que la violence?**

Manifestation de force, qui s'exprime sous différentes formes (verbale, écrite, physique, psychologique, sexuelle) :

- Exercée intentionnellement
- Attaquant l'intégrité ou le bien-être physique, les droits ou les biens
- Pas nécessairement à caractère répétitif
- Produisant des impacts sur la victime

## **Qu'est-ce qu'un conflit?**

- Affrontement qui implique généralement des opposants de forces égales
- Mésestente ou désaccord entre deux personnes

## **Quelle est la différence entre une plainte et un signalement?**

- Une plainte vient de la personne qui est victime
- Un signalement vient d'une personne qui est témoin d'un acte susceptible d'être de l'intimidation ou de la violence

À partir du moment où les gestes d'intimidation ou de violence ont un impact sur ce qui se passe à l'école et concernent des acteurs de l'école, peu importe le lieu où le moment où ces gestes ont été commis, l'école doit gérer cet impact!

## **Il est important d'agir!**

Il ne faut pas sous-estimer les conséquences de l'intimidation sur les jeunes qui en sont victimes.

***Donc, il faut vite dénoncer toute situation possible d'intimidation auprès de votre école.***

À l'école de l'Escabelle nous voulons que nos élèves évoluent dans un milieu sain et sécuritaire.

Notre école a mise en place un intervenant-pivot afin d'intervenir et de donner des mesures d'aide et d'appui tant aux auteurs de violence qu'aux victimes et aux témoins.

De plus, cet intervenant effectue des ateliers de prévention et de sensibilisation au primaire et au secondaire.

## **Pour vaincre la violence et l'intimidation, il faut s'en parler...**

Si vous voulez dénoncer une situation de violence ou d'intimidation vous pouvez communiquer avec l'intervenant-pivot:

**Gino-Pierre Servant**  
418-786-5553 Poste 7112

Vous pouvez aussi communiquer avec la direction de l'école :

**Dorys Gagné, directrice**  
418-786-5553 Poste 7101

Ou rejoindre le policier en milieu scolaire :

**L'agent PIMS**  
**Jonathan Bourgoïn**  
418-763-3344

## **Pour contrer la violence et l'intimidation à l'Escabelle**



## **Informations aux parents**

**2020-2021**